

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2019

PORTANT RECONNAISSANCE DU CRIME D'ÉCOCIDE - (N° 2353)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 22

présenté par
Mme Ménard et Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 8 et 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de loi voudrait créer une « provocation publique et directe à commettre un écocide ».

Cette provocation paraît assez ubuesque et hypothétique. Qui encourage délibérément et publiquement à commettre des dégradations voir des destructions de l'environnement ?

D'autre part, cette provocation viendrait en côtoyer d'autres tout à fait condamnables comme « la provocation à la haine raciale », « la provocation au suicide », « provocation directe au terrorisme ». Est-ce proportionné d'y ajouter une « provocation à commettre un écocide » ? Les enjeux ne sont pas exactement les mêmes.